

formation quand l'assuré est avisé de le faire; le fait d'habiter ailleurs qu'au Canada sauf prescription contraire. Si le travailleur est congédié pour cause d'inconduite, quitte son emploi volontairement et sans raison valable ou refuse un emploi approprié, son droit à prestation peut être frappé de déchéance pour six semaines au plus\*.

Le tableau 27 donne la répartition, par province, des périodes de prestations terminées, la moyenne des semaines indemnisées et la moyenne des prestations versées au cours de ces périodes. Un réclamant établit une *période de prestations régulières* lorsqu'il présente sa demande de la façon prescrite et justifie du minimum de cotisations exigées. La durée des prestations, et le taux hebdomadaire, comprenant le total de ses droits sont alors calculés et il peut toucher les prestations autorisées au cours d'intervalles successifs de chômage. La période de prestations se termine à la plus rapprochée des deux échéances suivantes: épuisement du montant autorisé ou douze mois après avoir établi la période.

\* Il ne faut pas considérer cette énumération comme complète; d'autres détails sont donnés dans la loi et les règlements régissant l'assurance-chômage.

### 27.—Périodes de prestations régulières terminées, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1965 et 1966

Nota.—D'après un échantillon de 20 p. 100.

Province	1965			1966		
	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme
			\$			\$
Terre-Neuve.....	20,500	15.1	393	21,810	14.1	374
Île-du-Prince-Édouard.....	4,000	14.5	337	4,165	13.6	325
Nouvelle-Écosse.....	32,305	13.2	321	35,725	11.8	289
Nouveau-Brunswick.....	30,320	14.0	345	31,480	13.1	328
Québec.....	221,730	12.8	333	243,550	11.6	304
Ontario.....	229,940	12.1	305	243,640	10.6	272
Manitoba.....	25,105	14.2	358	28,535	11.9	304
Saskatchewan.....	16,960	14.4	369	19,605	12.4	314
Alberta.....	33,775	12.5	324	37,910	10.2	266
Colombie-Britannique.....	80,100	11.7	310	82,530	10.6	281
<b>Total.....</b>	<b>694,735</b>	<b>12.7</b>	<b>324</b>	<b>748,950</b>	<b>11.3</b>	<b>292</b>

Le tableau 28 donne les périodes de prestations régulières terminées et le nombre moyen de semaines indemnisées, selon l'âge du réclamant.

### 28.—Périodes de prestations régulières terminées et durée des prestations, selon l'âge du réclamant, 1965 et 1966

Nota.—D'après un échantillon de 20 p. 100.

Groupe d'âge	1965		1966	
	Périodes de prestations terminées	Nombre moyen de semaines indemnisées	Périodes de prestations terminées	Nombre moyen de semaines indemnisées
Moins de 20 ans.....	23,745	10.6	34,825	9.4
20 à 24 ans.....	127,575	11.1	139,160	9.6
25 à 34 ".....	174,330	11.4	178,050	9.7
35 à 44 ".....	144,950	11.4	148,555	10.1
45 à 54 ".....	109,015	12.6	116,475	11.3
55 à 64 ".....	77,330	15.0	79,625	13.7
65 ans et plus.....	37,790	25.7	38,325	25.2
Non précisé.....	—	—	13,935	12.1
<b>Total.....</b>	<b>694,735</b>	<b>12.7</b>	<b>748,950</b>	<b>11.3</b>